

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

PROJET DE DECISION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Préparé par l'auteur (la Namibie) sur la base du document CoP13 Com. II.4, à la demande du Comité II.

A l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat:

- 13.xx a) distribuera les Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la biodiversité à tous les organes de gestion et autorités scientifiques CITES;
- b) invitera les Parties à fournir au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes des études de cas sur la manière dont les Principes et directives pourraient être utilisés dans des cas particuliers d'exportation d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES;
- c) incorporera la considération des Principes et directives dans son plan de travail, avec une référence aux avis de commerce non préjudiciable CITES et au renforcement des capacités, en particulier pour les autorités scientifiques;
- d) **lorsque le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes auront terminé leurs travaux, en coopération avec le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes**, incorporera dans son programme de renforcement des capacités destiné aux autorités scientifiques, les Principes et directives pertinents identifiés par le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes; et
- e) **préparera un rapport sur les moyens d'incorporer les Principes et directives d'Addis-Abeba dans ses travaux, sous réserve de fonds externes disponibles.**